



communiqué

Date

Pour publication Le 13 mai 1985

85/62

LE CANADA RATIFIE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE TRANSFÈREMENT DES PERSONNES CONDAMNÉES

Le très honorable Joe Clark, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'honorable Elmer MacKay, Solliciteur général du Canada, annoncent que le Canada a aujourd'hui ratifié la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, faite à Strasbourg le 21 mars 1983. La Convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1985 et liera le Canada à partir du 1^{er} septembre 1985. C'est l'honorable Andrée Champagne, Ministre d'Etat à la jeunesse, qui a déposé l'instrument de ratification lors de sa visite officielle à Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe. Il s'agit de la première convention multilatérale élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe à laquelle le Canada souscrit, bien que le Canada n'en soit pas un Etat membre. Des experts canadiens avaient participé activement à l'élaboration de la Convention en raison de l'expérience du Canada en la matière.

Outre le Canada, jusqu'ici cinq pays ont ratifié la Convention, à savoir l'Espagne, les Etats-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suède. On s'attend que d'autres parmi les 21 Etats membres du Conseil de l'Europe deviennent parties à la Convention.

La Convention permettra aux Canadiens incarcérés dans des pays parties à la Convention de purger le reliquat de leurs peines au Canada. Ces personnes ne seront transférées qu'à leur demande et qu'après avoir épuisé tous les recours juridiques mis à leur disposition dans le pays de condamnation. Le transfèrement doit en outre être approuvé par les deux pays concernés.

...2

Le programme de transfèrement des condamnés vise à favoriser leur réinsertion sociale en leur permettant de finir dans le pays dont ils sont ressortissants, près de leurs familles et de leurs amis, leur temps de détention. Le ministre du Solliciteur général sera responsable de l'application des dispositions de la Convention. A l'heure actuelle, 74 Canadiens sont incarcérés dans l'un ou l'autre des Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Convention est le septième traité de transfèrement conclu par le Canada: les accords bilatéraux avec les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Mexique et le Pérou sont en vigueur et ceux conclus avec la Bolivie et la Thaïlande attendent d'être ratifiés.

Toutes les demandes de renseignements sur la Convention doivent être adressées à la Direction de la politique consulaire, ministère des Affaires extérieures, (613) 996-9872, ou à l'adjoint spécial, Relations avec les médias, ministère du Solliciteur général, (613) 996-0220.